



## COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

du lundi 02 octobre 2023

Le 02 octobre 2023 à 21h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian **LESTRADE**, Maire.

Date d'affichage : 27-09-2023

Date de convocation : 27-09-2023

**Présents** : Mesdames Émilie **ABADENS**, Françoise **ALRIC**, Marie-Chantal **COMBRE**, Irène **BERGOGLIO**, Laure **BELY**  
Messieurs Patrick **DAUCH**, Christian **LESTRADE**, Sébastien **DANEL**,

**Représentés** : Madame Patricia **MATHIEU**, procuration à Monsieur Sébastien **DANEL**

Monsieur Régis **PLAZEN**, procuration à Madame Françoise **ALRIC**

Monsieur Philippe **BONNET**, procuration à Monsieur Gérard **RIVIERE**

Madame Anne **GUTHMULLER**, procuration à Monsieur Christian **LESTRADE**

**A été élu secrétaire** : Madame Françoise, **ALRIC**

**Absents** : Monsieur Pierre **LARTIGUE** et Madame Sophia, **BERNADET**

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2023 est lu et adopté avec 13 voix **POUR**

### 1. Délibération tarifs locations de salles communales

Unanimité

M. le Maire rappelle que les tarifs de location des salles avaient été revalorisés par délibération du 07 juillet 2020. Il rappelle l'impact de la hausse des prix de l'énergie qui conduit à un surcroît des dépenses mensuelles. De plus, la salle des fêtes et la salle polyvalentes portent le poids des années, et notamment au niveau énergétique. À l'époque de leur construction, cet aspect n'était pas prioritaire.

En attendant l'élaboration d'un prochain projet, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ⬇ de revaloriser ces barèmes à compter du 01 novembre 2023
- ⬇ de ne pas autoriser la location de la salle polyvalente à titre privé durant la période hivernale
- ⬇ de restreindre la location de la salle des fêtes en période hivernale qu'aux résidents de Vazerac, c'est-à-dire à toute personne ayant une habitation principale ou secondaire sur la commune de Vazerac. Sont donc exclus de cette définition, les propriétaires de bois ou friches uniquement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter à compter du 01/11/2023 les tarifs suivants :

#### 1/ Location de la Salle des Fêtes :

Particuliers imposables ou domiciliés sur la commune	150 €
Particuliers ou Associations extérieurs à la commune	350 €
Associations communales	Gratuit

#### 2/ Location de la salle Polyvalente :

Particuliers imposables ou domiciliés sur la commune	Sans chauffage	250 €
Particuliers, Associations ou Organismes extérieurs à la commune	Sans chauffage	500 €
Associations communales	/	Gratuit

#### 3/ Location salles de réunions :

Salle Quercy : 25 € la demi-journée, 40 € la journée

Salle Perbosc : 30 € la demi-journée, 50 € la journée

Prêt gratuit pour les associations de la commune

#### 4/ Location Tennis Salle Polyvalente :

A/ Abonnement pour les habitants des communes de Vazerac et Labarthe :

↓ Adultes : 32 €

↓ Jeunes (-25 ans) : 15 €

B/ Autres abonnements : 55 €

C/ Location du court à l'heure : 3,20 €

D/ Location du court à l'heure avec éclairage : 4,80 €

E/ Tarif pour une personne non abonnée jouant avec un abonné : 1,60 € l'heure.

## 2. Délibération tarifs locations des tables et des chaises

---

Unanimité

M. le Maire rappelle que les tarifs de location des tables et des chaises avaient été fixés par délibération du 07 juillet 2020, il propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser ces barèmes à compter du 01/11/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/11/2023 tarifs suivants :

1.50 € par table

0.50 € par chaise

Pour toute table ou chaise cassée il sera réclamé un remboursement de 50 € par table et 20 € par chaise.

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces décisions.

## 3. Délibération DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE

---

Unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l'établissement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

DECIDE que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, think tank rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;

FIXE à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

#### **4. Délibération portant adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022**

Unanimité

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☑ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ☑ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☑ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ☑ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **5. Délibération portant adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Unanimité

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement

(le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **6. Délibération portant création d'emplois temporaires d'activités**

Unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est urgent de procéder à la régularisation des deux contrats TAP sur la période scolaire 2023-2024.

En raison des besoins liés à une surcharge de travail, correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de l'école dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires et en maternelle, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 06/09/2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
2	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1 heure en période scolaire
		Du 06/09/2023 au 31/08/2023 :	

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;**

- ✚ **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✚ **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- ✚ **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **7. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu l'état des produits irrécouvrables annexé, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal, et la demande d'admission en non-valeur des divers titres établis au nom de :

Vu également les pièces fournies à l'appui,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, art. R 2342-4,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres et propose de procéder au vote à bulletin secret. **DECIDE** d'admettre en non-valeur :

Soit un total de 1062.40 €

## **8. Décisions modificatives 2 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
6541	Créances admises en non-valeur	1062.40	
	<b>Total</b>	<b>1062.40</b>	<b>0,00</b>

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
781	Reprise sur provisions	1062.40	
	<b>Total</b>	<b>1062.40</b>	<b>0,00</b>

Unanimité

#### Questions diverses

---

- City stade : Coût 80957 HT dont subventions : ANS 50 %, Conseil départemental 22 %, Région 8 %, le reste à charge pour la commune s'élève à 16 189 euros
- Le restaurant LA GRANGE le dossier est en cours
- La commune de Vazerac et de Meuzac sont adhérentes au projet « petites villes de demain » sur la communauté de communes du pays de Lafrançaise
- la commune de Vazerac est aussi adhérente au projet « villages d'avenir » Il s'agit d'une aide de l'état pour le montage des dossiers pour travaux ( aide pour l'ingénierie, chiffrage, architecte..) , sans dépense d'adhésion pour la commune.
- Les bancs de l'esplanade seront changés avec des planches en matière recyclés , inaltérables.
- L'arbre planté en souvenir de Margaux sera changé courant novembre.
- L'association des parents d'élèves du RPI Vazerac Labarthe est en sommeil pour l'année par manque de bénévoles, il n'y aura pas de manifestation cette année. L'association demande une subvention uniquement pour couvrir leurs frais bancaires annuel.
- L'entreprise VEOLIA confirme que l'eau est de nouveau potable sur les secteurs de Caplong et Gaubert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'S' or similar character. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAZERAC' at the top and '(Lot-et-Garonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle or tower. There are two small stars on either side of the coat of arms.